ne l'aime pas, c'est parce qu'il énonce en partie:

... la Commission doit entreprendre une étude des différences entre les taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation à des ports de la Colombie-Britannique ...

Ensuite vient la partie que je n'aime pas: ... et les taux applicables au grain transporté à d'autres fins...

Cela veut-il dire transporté vers l'Est?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Cela ne se rapporte qu'aux ports de la Colombie-Britannique. Pour parler net, cela signifie les taux applicables au grain transporté au pays pour la consommation intérieure par opposition aux taux applicables au grain transporté aux fins d'exportation. C'est ce que réclament les habitants de la Colombie-Britannique. Cette disposition n'intéresse que la Colombie-Britannique et le grain transporté vers la Colombie-Britannique.

M. McIntosh: Je n'ai pas d'objection s'il s'agit des ports de la Colombie-Britannique, entre autres, mais je me défie de ces expressions. Je voudrais qu'on les change.

M. Deachman: Monsieur le président, je puis aider le député. S'il poursuit un peu la lecture de l'article, il tombera sur ces mots: «au grain transporté à d'autres fins à ces ports.» L'expression «ces ports» se rapporte aux ports de la Colombie-Britannique. Il s'agit donc seulement du transport des céréales des Prairies à la Colombie-Britannique.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, puis-je dire un mot?

M. le président: Le député d'Acadia a la parole, mais je voudrais signaler au comité qu'en prenant la parole, le ministre comptait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter l'amendement apporté à l'article 74. Je signale au comité que nous sommes maintenant à l'article 1.

## • (4.20 p.m.)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je voudrais d'abord déclarer que je regrette certaines des paroles que le hansard m'attribue et que j'aurais dite au plus fort de la discussion d'hier. Je ne veux pas les démentir, mais j'aimerais vous présenter mes excuses, ma foi dans la démocratie ayant été rétablie par ce qu'on pourrait appeler une décision de la Cour suprême sur la question dont la Chambre était saisie. J'ai fait ces remarques dans la chaleur du moment et je ne les veux pas aussi dures qu'elles ont dû le paraître hier. Je vous prie de me pardonner ces vivacités, monsieur le président.

Cela étant dit, je voudrais poser une question au ministre. Je voudrais proposer un amendement à l'article 469 (74). Le ministre voudrait-il entendre lecture de l'amendement tout de suite ou allons-nous aborder l'étude de l'article 1?

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut proposer un amendement pourvu qu'il soit recevable; j'espère qu'il aura plus de chance que moi.

Permettez-moi, monsieur le président, d'exprimer ma satisfaction devant les propos de l'honorable représentant d'Acadia. A mon avis, au cours de l'étude de ce projet de loi, dont il se préoccupe vivement et auquel il s'intéresse de façon assidue—je dirais même que son influence s'y fait sentir-il nous a montré un nouveau visage et commande maintenant plus de respect à la Chambre. Nous faisons tous certaines choses au plus fort de la mêlée. Je ne m'emporte peut-être pas aussi facilement que certains autres députés, mais je crois que parfois on m'a mis en colère; j'ai ensuite regretté et déploré mes propos. Je suis heureux de constater que l'honorable représentant partage mes sentiments et j'espère que Votre Honneur acceptera cette réparation. Tous, nous sommes convaincus, j'en suis sûr, de l'impartialité absolue de Votre Honneur. (Applaudissements)

M. Horner (Acadia): Monsieur le président pourrait-il nous indiquer quel article nous étudions maintenant? Est-ce l'article 1 ou l'article 74?

M. le président: Je signale au député d'Acadia que nous étudions maintenant l'article 1 et que la présidence préfère que l'honorable représentant propose son amendement lorsque nous éturierons l'article 74.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous procédons de façon très irrégulière mais un peu plus harmonieuse et vu que nous avons examiné les limites de l'article 1 presque au-delà de toutes limites, nous pourrions peut-être permettre au député de donner lecture de l'amendement qu'il veut proposer plus tard; il vous en fera porter un exemplaire, pour qu'il soit à portée de la main lorsque nous aborderons l'article 74. Cela me permettrait d'ailleurs d'y réfléchir quelque peu.

M. le président: Si le député d'Acadia désire donner avis de l'amendement qu'il a l'intention de proposer, j'estime que cela n'a rien d'irrégulier.